

COMPTE RENDU

séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (maire) – HENRY B. – LE FOLL M. - FREMONT L. — THOMAS A. - DEREAT JY. (adjoints) – LE BAIL J. - LE VEZOUET JP. – LE GUILLOU G. - JACOB JL.(arrivé à 18 h 40) – ANGER M. – MORICE Y. – RINFRAY B. - GUENNIC MT. – CREEL G.

ABSENTS EXCUSES : Mme DURAND A. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P.

M. LE ROUX P. qui donne pouvoir à M. LE BAIL J.

Mmes et Ms MABIN B.- JONET S. – BOULANGE F. –MORISSEAU M.- Mme MARTIN E.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Groupe scolaire du Croissant – rénovation et extension – marché de maîtrise d'oeuvre

Le maire rappelle la délibération du 6 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal avait donné son accord pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension au groupe scolaire du Croissant.

Un appel à candidatures d'architectes pour une mission de diagnostic suivie d'une mission de maîtrise d'oeuvre, a été publié dans un journal d'annonces légales 8 septembre 2009.

La commission d'appel d'offres, assistée du directeur du CAUE, s'est réunie le 28 octobre 2009 pour examiner les 11 propositions reçues et a retenu les offres de 5 architectes qui ont été entendus par cette même commission le 23 novembre 2009.

A l'issue de la séance, deux candidats ont été éliminés et sur les 3 restants (cabinets HARGOS – COLDEFY et GRIMAULT) le choix de la commission s'est porté sur l' Agence COLDEFY Didier de SAINT BRIEUC, après un vote à bulletin secret.

Le maire fait part au conseil du programme de travaux à réaliser dont le coût prévisionnel est de 500 000 € HT.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du groupe scolaire du Croissant.

Le résultat du vote est le suivant :

- HARGOS	1 voix
- COLDEFY	14 voix
- GRIMAULT	1 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Compte tenu du vote,

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre du Groupe scolaire du Croissant au cabinet COLDEFY de SAINT BRIEUC, considérant sa proposition comme la mieux disante, à savoir :

Diagnostic	7 144 € HT
Mission de base	44 886 € HT

- Autorise le maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce marché.

Décision Modificative n° 2 – Commune - Virement de crédits

M. LE FOLL, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que deux actes d'échange de terrains ont été signés chez le notaire (Me COADIC et GUYENET) au cours de l'année 2009.

Le premier a été signé avec M. de BELLAING de GUNGAMP. Il concerne un échange de terrains permettant à la commune de réaliser une limite rectiligne dans le cadre de l'extension du cimetière.

Le deuxième acte a été signé avec l'ADAPEI dans le but notamment de construire un foyer de vie au Rucaër et pour que la commune puisse vendre à la Société SI2P la surface nécessaire à la création d'un accès à la future résidence du Rucaër.

Le notaire vient de nous transmettre les frais résultant de ces échanges qui se chiffrent au total à 2 214,44 €

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - 020 : dépenses imprévues investissement	2 300 €	
Total D 020 : dépenses imprévues investissement	2 300 €	
D - 2111		2 300 €
Total D - 21		2 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour le virement de crédits ci-dessus proposé.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Convention avec la commune de PLOUMAGOAR – année 2010

JY DEREAT, adjoint, explique aux membres du conseil municipal que, par courrier du 11 décembre 2009, le Maire de PLOUMAGOAR nous a informé que l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera en 2010 les mercredis et les petites vacances.

Le conseil municipal de PLOUMAGOAR, dans sa séance du 7 décembre 2009, a décidé de donner, comme en 2009, la possibilité aux enfants de PABU, âgés de 3 à 12 ans, de fréquenter cet accueil de loisirs.

Comme l'an passé, il est demandé à la commune de résidence des enfants fréquentant cet accueil, une participation par journée et par enfant, de 15 euros.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer une convention dans ce sens, avec la commune de PLOUMAGOAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer pour 2010, la convention réglant les conditions d'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de PLOUMAGOAR, les mercredis et les petites vacances, et notamment la participation de la commune de PABU sur la base d'un montant de 15 € par jour et par enfant.
- Cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Motion relative à la réforme de l'Etat

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réforme de l'Etat et de remplacement de la taxe professionnelle actuellement en discussion au parlement.

Il fait part de son inquiétude sur différents aspects de cette réforme ainsi que sur la disparition de la taxe professionnelle sous sa forme actuelle – dont tout le monde reconnaît volontiers le bien-fondé-. Il regrette l'insuffisance de lisibilité des moyens de substitution.

Il explique que le nouveau dispositif fiscal, qui modifie très largement les ressources des collectivités, ne sera pas sans conséquence sur le budget des collectivités et donc sur leurs capacités financières déterminant leur dynamisme. Il craint même pour certaines d'entre elles, la remise en cause de leur autonomie en l'absence d'un lien fiscal actif entre l'entreprise et le territoire.

Il rappelle que s'agissant de Guingamp-Communauté, le produit annuel de la taxe professionnelle représente 58% des recettes de fonctionnement soit 5 800 000 €!

Certes, le projet de loi prévoit pour 2010, une compensation relais sur la base du produit fiscal antérieur mais, pour 2011, les mécanismes de répartition et de compensation ne sont pas totalement clarifiés.

Par ailleurs, nombreux sont les élus – y compris de la majorité présidentielle et non des moindres – qui s'interrogent sur la pérennité de ces recettes, sur leur évolution et leur affectation aux différentes collectivités territoriales.

En outre, les augmentations de bases liées aux nouvelles implantations seront-elles encore prises en compte et dans quelle mesure ?

Aussi,

- Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements.

- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances pour 2010 aura pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des Régions et des Départements, mais aussi des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- Considérant dès lors, que ces mesures risquent de freiner les plans d'investissement et de développement des collectivités mais aussi les soutiens apportés à la vitalité du monde associatif de leur territoire, voire même à mettre les collectivités dans l'incapacité financière d'exercer certaines de leurs prérogatives en matière de politique de solidarités.
- Considérant que les régions et les départements sont des partenaires privilégiés des communes et des intercommunalités pour l'appui financier indispensable à leurs investissements et que l'absence de leur soutien se révélerait fortement préjudiciable au point de compromettre la plupart d'entre eux.
- Considérant l'impact qui s'en suivrait sur l'activité économique, l'emploi et, la qualité des services publics apportés par les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Demande au Président de la République et au Gouvernement :

- ▶ De maintenir dans le projet de réforme des collectivités territoriales, la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements.
- ▶ De laisser aux collectivités et notamment au Conseil Régional et au Conseil Général une autonomie fiscale prépondérante pour leur permettre d'exercer une politique dynamique d'équipement, de création de services et de structuration du territoire mais aussi de soutien aux initiatives et investissements des communes et intercommunalités.
- ▶ De renoncer au projet de rapprochement institutionnel du Département et de la Région, par la création de conseillers territoriaux.

Demande aux parlementaires du département :

- ▶ De relayer l'ensemble de ces préoccupations au sein de leur assemblée respective.
- ▶ De porter, par leur vote, cette volonté de préserver les grands principes fondamentaux de la décentralisation.

Informations

* Le maire propose de fixer la prochaine réunion du conseil municipal au lundi 25 janvier 2010. Cette réunion sera précédée d'une présentation du projet de rénovation de l'école du Croissant par l'architecte, M. COLDEFY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.